

SECURITE



Feux d'habitation : une forte progression du risque !

En 2022, les feux d'habitation dans l'Eure ont connu une forte progression. Sur la saison hivernale, soit de novembre à février, les sapeurs-pompiers de l'Eure ont éteint pas moins de 69 feux, contre 44 lors de la saison 2021/2022 et 40 lors de la saison 2020/2021, soit une **progression de 72% en 2 ans**. Souvent en cause, les feux de cheminées et les feux d'installations techniques. Ils peuvent avoir des conséquences dramatiques : en 2022, 5 personnes sont décédées et 45 ont été blessées, dont 5 grièvement. Retrouvez le dossier de presse sur le [site de la préfecture de l'Eure](#).

Contre les feux d'habitation, chacun peut agir :

- Ne surchargez pas les prises électriques
- Equipez vous d'un détecteur de fumées et n'obstruez pas les aérations
- Entretenez régulièrement vos conduits de cheminée et vérifiez vos installations électriques
- Réalisez des travaux respectant les normes et les règles.

Le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (RDDECI) prévoit par ailleurs **le déploiement de poteaux incendie** pour protéger les habitations et faciliter l'intervention des sapeurs-pompiers. En effet, un camion citerne a une autonomie en eau de 6 minutes. La proximité des hydrants (distance maximale de 200 m des habitations dans l'Eure) est donc primordiale pour renforcer la sécurité des personnes et des biens. L'Etat et le conseil départemental participent financièrement à ces installations, à hauteur de 30% chacun. Depuis 2017, l'Etat a mobilisé plus de 8M€ à ce titre. 291 communes du département ont désormais un taux de couverture supérieur à 80 %. Seules 47 communes ont un taux de couverture inférieur à 40%.

CYBERSÉCURITÉ



Cybermenaces : formez vous avec les gendarmes !

Pour les EPCI :

Une équipe de quatre gendarmes vous propose une intervention comprenant une action de sensibilisation à la lutte contre les cybermenaces et un pré-diagnostic abordant différents aspects de la sécurité du système d'informations.

A l'issue de ce diagnostic d'environ 3 heures, les gendarmes proposent des mesures pour améliorer la cybersécurité de la collectivité et renforcer sa conformité aux exigences du RGPD (Règlement général sur la protection des données)

Pour les maires et secrétaires de mairie :

Une action de sensibilisation à la menace cyber à destination des maires et des secrétaires de mairie, d'une durée de deux heures est proposée par la gendarmerie à partir de juin 2023.. Elle abordera les problématiques liées à l'hameçonnage, aux rançongiciels et à la sécurisation des données à caractère personnel. Pour vous inscrire à l'une de ces deux opérations, un seul point de contact pour la gendarmerie de l'Eure : emmanuel.bonheure@gendarmerie.interieur.gouv.fr.



Élus, institutionnels et opérateurs réunis pour améliorer l'accès au numérique !

A l'issue du comité de concertation locale et de suivi portant sur l'accès aux réseaux de communication électronique fixes et mobiles qui s'est tenu le 27 mars en Préfecture, 5 communes ont été priorisées pour poursuivre l'amélioration de la couverture mobile au titre du dispositif de couverture ciblée: Bailleul-la-Vallée, Les Bottereaux, Flipou, Saint-Germain-de-Pasquier et Saint-Siméon.

98,9 % du territoire eurois est couvert par le réseau 4G en extérieur et 73 % bénéficie d'une couverture mobile en intérieur par au moins 3 opérateurs.

Fin 2022, 77,6 % des entreprises et des ménages peuvent par ailleurs avoir accès à la fibre optique dans l'Eure en contactant leur opérateur pour bénéficier d'une offre dédiée.

La fermeture du réseau cuivre d'Orange est prévue progressivement jusqu'à 2030 : le comité s'est accordé pour amorcer le retrait du réseau dans 5 communes en 2025.

Vous pouvez adresser toute question relative à ces sujets à la préfecture à l'adresse suivante : adelaide.fouchard@eure.gouv.fr.

Plus d'infos et notamment les cartes de couverture sur :

https://www.arcep.fr/fileadmin/user_upload/observatoire/couverture_mobile2022/2eme_trimestre/27_etat_couverturemobile_T22022_ARCEP.pdf.

APPELS À PROJETS



Développement d'infrastructures cyclables

Le Gouvernement s'engage pour soutenir massivement le développement des aménagements cyclables, premier levier pour permettre de faire du vélo une alternative crédible à la voiture individuelle pour les trajets de proximité.

Pour 2023, dans le cadre du plan vélo, une enveloppe de 100 millions d'€ est ouverte pour poursuivre et intensifier la réalisation d'aménagements cyclables.

Vous avez jusqu'au 21 avril 2023 inclus pour déposer votre projet (annonce des lauréats en septembre 2023).

Le cahier des charges et les annexes sont disponibles en cliquant ici :

<https://www.ecologie.gouv.fr/appeles-projets-fonds-mobilites-actives-amenagements-cyclables>

Un test d'éligibilité est également mis à disposition des candidats, afin d'éviter au porteur de projet de déposer un dossier qui ne serait manifestement pas éligible.

Ce test ne préjuge pas de la retenue ou non du dossier à l'issue du processus de sélection.

La vigilance sécheresse déclenchée dans l'Eure



La situation des nappes dans le département est globalement préoccupante.

En l'absence de pluie en février, les cours d'eau ont eu des niveaux très bas pour la saison début mars, correspondant à des débits habituellement constatés en début d'été. Les pluies récentes en mars ont amélioré la situation pour les cours d'eau mais pas pour les nappes, qui continuent de baisser et atteignent le seuil de vigilance sur plusieurs secteurs du département. Dans ce contexte, le préfet de l'Eure a réuni le 28 mars 2023 un premier comité sécheresse et a signé l'arrêté plaçant l'ensemble du département de l'Eure en vigilance.

La situation de vigilance ne s'accompagne pas de mesures de restriction des usages de l'eau. Toutefois, particuliers, collectivités, services publics, entreprises, industriels, agriculteurs sont appelés à réduire volontairement leurs consommations en eau non indispensables à leurs activités.

La situation est actuellement particulièrement surveillée sur les secteurs de l'Eure aval, de l'Avre moyen et de l'Avre aval, pour lesquels les niveaux de nappes sont particulièrement bas pour la saison. Si la situation ne s'améliore pas, des premières mesures de restrictions pourraient intervenir courant avril sur ces secteurs.

Les éléments de situation sont consultables sur les sites internet suivants :

- le site de la préfecture de l'Eure :

<https://www.eure.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/eau-et-nature/Eau/Secheresse/Situation-des-bassins-dans-le-departement-de-l-Eure>

- le site national :

<http://propluvia.developpement-durable.gouv.fr/propluvia/faces/public/carteDep.jsp>



Protection des cultures : tir au sanglier

Le département de l'Eure est concerné par des dégâts importants aux cultures provoqués par les sangliers. La période printanière avec les semis de pois, maïs, betteraves et lin est particulièrement sensible. Dans ce contexte, le préfet de l'Eure a signé un arrêté le 20 mars 2023, fixant les conditions de la destruction à tir de sanglier entre le 1er avril et le 31 mai, afin de protéger les cultures. Cette destruction à tir est possible sur autorisation individuelle de l'administration, à l'approche ou à l'affût, et limitée à un tireur par parcelle à protéger.

Les propriétaires des parcelles agricoles impactées par des dégâts de sangliers peuvent faire la demande de cette autorisation en remplissant le formulaire de déclaration simplifiée se trouvant sur le lien suivant :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/demande-destruction-sanglier-avril-mai-2023>



Nouvelle plateforme [manifestationsportive.fr](http://www.manifestationsportive.fr)

L’instruction des dossiers de déclaration de manifestations sportives relève de la compétence des mairies lorsqu’une manifestation sportive non motorisée se déroule sur le territoire d’une seule commune.

Depuis le 1er janvier 2023, une nouvelle plateforme nationale dédiée aux manifestations sportives est opérationnelle dans le département de l’Eure : www.manifestationsportive.fr. Les organisateurs doivent dorénavant déposer leurs dossiers uniquement sur cette plateforme.

Chaque mairie doit donc disposer d’un compte sur la plateforme pour pouvoir procéder à l’instruction des dossiers de manifestations sportives qui se déroulent sur son territoire. Toutes les informations relatives aux manifestations sportives ainsi qu’à l’utilisation de la plateforme sont disponibles sur le site internet des services de l’État dans l’Eure :

<https://www.eure.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Collectivites-locales-Intercommunalite/La-boite-a-outils-des-elus2/Polices-administratives/Manifestations-sportives>

Le bureau des polices administratives est à votre disposition pour répondre à toutes vos questions. Vous pouvez les joindre à cette adresse : pref-manifestations-sportives@eure.gouv.fr.

JEUNESSE

Reprise du dispositif "Colos Apprenantes" en 2023

Le dispositif « colos apprenantes » permet aux enfants et aux jeunes scolarisés de 3 à 17 ans de participer à des séjours d’au moins 5 jours ouvrés comportant des modules de renforcement des apprentissages en lien avec des activités de loisirs. L’État en 2023 finance 100 % du coût du séjour dans la limite de 500 euros pour chaque mineur « cible » :

- domicilié en QPV et en ZRR
- issu de familles dont le quotient familial de la Caf est inférieur ou égal à 1500 €
- en situation de handicap
- en décrochage scolaire
- relevant de l’aide sociale à l’enfance (ASE).



Pour les collectivités qui souhaitent faire bénéficier aux mineurs prioritaires de leur territoire des colos apprenantes, il existe 2 possibilités :

- organiser son propre séjour « colo apprenante »
- inscrire les jeunes prioritaires de son territoire sur un séjour « clé en main » parmi ceux proposés sur le site <https://www.education.gouv.fr/les-colos-apprenantes-304050>

Pour bénéficier de l’aide de l’État, la collectivité doit retourner [l’appel à candidature](#) avant le 7 avril pour les congés de printemps, avant le 14 juin pour les congés d’été et avant le 7 octobre pour les congés d’automne.

Pour tout renseignement sur les colos apprenantes, vous pouvez contacter Frédéric HEYBERGER au Service Jeunesse Engagement Sport de la DSDEN : frederic.heyberger@ac-normandie.fr



Application de la loi RIST sur l'encadrement de l'intérim médical

La loi Rist du 26 avril 2021 prévoit d'encadrer la pratique de l'intérim médical dont la rémunération est jusqu'à présent dérégulée, avec un renforcement du contrôle du comptable public sur les dépenses des établissements publics de santé et l'engagement par les ARS (Agences Régionales de Santé) d'une action juridictionnelle en cas de manquements avérés. En effet, le recours aux praticiens médicaux pour des missions temporaires concerne la plupart des établissements publics et privés du département comme de la région et a plus que doublé au niveau national entre 2000 et 2021.

Cette situation a pour conséquence de déstabiliser les plannings médicaux des établissements de santé en raison d'un attrait par le niveau de rémunération, de représenter un poids financier de plus en plus significatif pour les établissements et de contribuer à fissurer l'esprit d'équipe entre praticiens dont les rémunérations diffèrent pour la même spécialité.

L'encadrement des rémunérations sera donc appliqué à compter du 3 avril. Si la mise en œuvre de cette mesure est indispensable pour rétablir des conditions professionnelles favorables au sein des hôpitaux et une plus grande stabilité des équipes, elle peut perturber l'activité (comme notamment dans les services des urgences, d'anesthésie-réanimation, des maternités) dans certains établissements et sur différents territoires.

Aussi, des réunions de travail sont régulièrement organisées dans le département par l'ARS pour anticiper les éventuelles difficultés et élaborer des leviers d'action territoriaux avec les professionnels de santé et les élus plus directement concernés.